

Novembre 2009

Contribution aux assises des territoires ruraux

Tourisme et patrimoine

Notre patrimoine historique, notre patrimoine bâti, notre patrimoine naturel constituent un atout majeur pour développer un tourisme culturel et un tourisme vert, encore embryonnaires en Haute Bourgogne.

Ce patrimoine, nous devons le préserver et le mettre en valeur.

Pourtant, nous continuons à l'abîmer.

Collectivement, nous pouvons et devons travailler mieux que nous ne le faisons aujourd'hui.

Ci-dessous quatre domaines sensibles sur lesquels il faut, selon nous, améliorer nos méthodes :

- les paysages
- les lotissements
- les entrées d'agglomérations
- la délivrance des permis de construire

1. Les paysages des plateaux bourguignons

La vague de remembrements intervenus à partir des années 1950, en regroupant les parcelles dispersées, a été très utile à l'agriculture. Cependant, ces aménagements ont été accompagnés d'un arrachage massif de haies et de bosquets, qui a fortement dégradé nos paysages des plateaux bourguignons (Châtillonnais, Tonnerrois, Forterre)

En 1995, la loi a imposé de prendre en compte la biodiversité.

En 2005, la loi sur le développement des territoires ruraux a imposé de prendre en compte l'aspect paysager.

Aujourd'hui, alors que se déroule une nouvelle série de réaménagements fonciers, nous devrions mettre à profit ces lois pour créer de nouveaux paysages de qualité, adaptés à l'évolution de l'agriculture, et corriger les excès des opérations antérieures.

Ce n'est malheureusement pas ce que nous constatons sur le terrain :

- on crée des chemins pour les engins agricoles, qui sont bénéfiques pour la sécurité routière, mais on les crée le long des routes départementales, ce qui est très disgracieux ; par une analyse fine des besoins, il serait possible, dans bien des cas, trouver des tracés plus utiles et plus respectueux de l'environnement.

- on arrache encore des haies et des bosquets; on reboise une surface équivalente, mais ces replantations sont faites le long des bois existants; ces mesures ont un effet destructeur sur la biodiversité et les paysages dans les zones agricoles; il faudrait, au moins, créer davantage de haies le long des cours d'eau et fossés ainsi qu'entre les parcelles cultivées.

Les aménagements fonciers sont des opérations complexes ; comme toutes opérations complexes, elles devraient être menées par une équipe pluridisciplinaire et ne pas être confiées aux seuls géomètres. Certes, des personnes qualifiées pour la protection de la nature sont en principe sollicitées; l'expérience montre qu'elle ne sont pas toujours écoutées, voire présentes, et, en Côte d'Or il n'est pas fait appel à un paysagiste. *Nous demandons qu'un paysagiste fasse partie des équipes d'aménagement foncier.*

Il est également nécessaire que *le respect de la biodiversité et des paysages fasse l'objet d'une volonté politique affirmée de la part du Conseil Général*, qui est en charge de ces opérations.

2. Les lotissements

Certains lotissements ne sont pas trop mal réalisés, mais beaucoup d'entre eux laissent grandement à désirer : ou bien ils s'étirent le long de la route d'accès au village, ou bien ils sont en verrue par rapport à celui-ci, voire parfois en « tablette de chocolat » à l'entrée du village.

Cela montre que, dans la majeure partie des cas, il n'y a pas eu de recherche d'intégration sociale des futurs habitants du lotissement; pas de recherche d'intégration paysagère ; pas toujours de recherche d'intégration architecturale

Ces trois compétences sont pourtant indispensables ; la conception d'un lotissement réussi demande donc *une équipe pluridisciplinaire*. Certes, cela augmente les coûts d'étude par rapport aux errements actuels et nécessiterait que soit mise à la disposition des communes *la subvention nécessaire pour couvrir ces coûts d'étude*. Ce ne serait pas un montant élevé, mais cela éviterait des erreurs irréversibles.

Pour les tout petits lotissements (de trois ou quatre maisons) ce ne serait peut être pas nécessaire. Il faudrait alors, au minimum, que la commune fasse appel à l'urbaniste-conseil du CAUE pour le choix du terrain et l'établissement d'un cahier des charges d'étude.

Une alternative nécessaire au lotissement est la réhabilitation des centres de villages et même leur densification, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement et à la nécessaire sauvegarde des terres agricoles. Cette alternative implique une réflexion globale sur les tissus urbains avec des professionnels tels qu'architectes et urbanistes.

3. Les entrées d'agglomérations

Les étrangers nous disent : « vous avez des centre-villes historiques très intéressants, cependant quand nous approchons de vos villes, bien souvent nous n'entrons pas dans la ville mais dans une zone de bâtisses commerciales disgracieuses aux enseignes publicitaires agressives ».

Signalons, qu'en Angleterre, au moins dans certaines régions, on privilégie le commerce de proximité ; quand une commune admet des moyennes surfaces commerciales, elle s'efforce de les installer si possible en ville ; quand elle crée une *zone d'activité*, celle-ci est *positionnée loin de la route principale ; on y accède par une route spécifique* ; sur la route principale seul est visible un panneau indiquant la route d'accès au « business park ».

N'y aurait-il pas là un exemple à suivre ?

Un projet de zone d'activité doit être étudié par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet urbain. Dans les villages, comme pour un lotissement, la commune devrait faire appel à l'urbaniste-conseil du CAUE pour le choix du terrain et le cahier des charges.

Le Sénat prépare un *projet de loi relatif aux entrées de ville* ; il est bien tard, beaucoup de dégâts sont déjà faits, mais nous espérons que cette loi protégera, à l'avenir, suffisamment les abords de nos agglomérations.

Nous comptons sur nos sénateurs pour cela.

4. La délivrance des permis de construire

4.1 Nous assistons à une prolifération de pavillons banalisés, insérés sans aucune harmonie dans nos villages à l'architecture très typée.

La loi 1977 exonérait du recours à un architecte les constructions d'une surface inférieure à 170 m². Par contre elle prévoyait que le candidat à la construction devait, au début de son projet, recueillir l'avis de l'architecte-conseil du CAUE. A coté de son caractère obligatoire, cette démarche représentait une aide pour l'intéressé.

Cette obligation a été abolie par la loi du 29/12/1981. Depuis cette date se multiplient les constructions sans âme qui dénaturent l'environnement.

Prendre conseil d'un architecte avant de construire nous paraît indispensable. Il est donc nécessaire, selon nous, de parvenir à généraliser cette démarche auprès de l'architecte-conseil du CAUE dont c'est la vocation.

4.2 La réforme de 2007 transfère aux maires la responsabilité des permis de construire, même quand la commune ne dispose pas d'un Plan local d'urbanisme. C'est une mauvaise décision car les maires ne sont plus protégés vis à vis des amicales pressions de leurs administrés. En outre, cette réforme a « mis la charrue avant les bœufs » ; en effet les maires sont très dévoués à leur commune mais, comme tout un chacun, ils ne peuvent avoir une compétence universelle.

Pour que cette réforme soit applicable, il faut absolument aider les maires, à savoir :

- *donner aux élus*, non pas une formation lourde, mais *une sensibilisation forte aux questions d'urbanisme.*

- aider les maires à faire *établir un PLU* et, pour ce faire, leur *allouer la subvention correspondant au coût de son élaboration* par une équipe pluridisciplinaire. Ainsi ils disposeront d'un document sur lequel s'appuyer pour conseiller leurs administrés et prendre leurs décisions. Dans les petites communes un PLU simplifié pourrait sans doute être suffisant.

- favoriser la création de comités consultatifs auprès des maires pour recevoir les pétitionnaires (ou futurs pétitionnaires) à leur demande, les écouter, les conseiller et ainsi donner un avis éclairé au maire.

En attendant, nous demandons un moratoire relatif à l'application de la réforme.

4.3 L'Assemblée Nationale a supprimé *l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France* dans les ZPPAUP. C'est une grave erreur. *Nous demandons aux députés de vouloir bien rétablir cette disposition*, en confirmant le vote de septembre 2009 des sénateurs en faveur de son rétablissement.

En conclusion

Transmettre aux générations suivantes sans le dégrader davantage le patrimoine culturel et paysager, que nous avons reçu de nos ancêtres, implique, selon nous, la mise en œuvre de mesures telles que celles indiquées plus haut.

Pourquoi, d'ailleurs, ne pas les compléter par une réflexion plus globale, à l'échelle des « Pays », qui aboutirait à la mise en place de documents d'urbanisme du type SCOT ?

Yves Simon
Président de l'association
Villages anciens, Villages d'avenir